

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE

7.3

AUTRES ELEMENTS
D'INFORMATION

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : **18 NOVEMBRE 2014**

Agence Karine Ruelland
architecte-urbaniste
42, rue Sorbier 75020 PARIS

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE

7.3.1

NOTICE INFORMATIVE

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : **18 NOVEMBRE 2014**

Agence Karine Ruelland
architecte-urbaniste
42, rue Sorbier 75020 PARIS

SOMMAIRE

TITRE I : ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE : rappels	3
TITRE II : LUTTE CONTRE LE SATURNISME INFANTILE : rappels	4
TITRE III : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES POUR LES CONSTRUCTIONS SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT- GONFLEMENT DES ARGILES	5
TITRE IV : FICHE ZNIEFF « FORÊT DE CRÉCY »	7
TITRE V : ORIENTATIONS DU SDAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'YERRES.....	12
TITRE VI : ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N011 DCSE PPPUP 05 PORTANT APPROBATION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'YERRES.....	15
TITRE VII : DÉCRET N° 2011-1649 DU 25 NOVEMBRE 2011 INSCRIVANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DITE « VILLAGES NATURE » SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE PARMIS LES OPÉRATIONS D'INTÉRÊT NATIONAL MENTIONNÉES À L'ARTICLE R.* 121-4-1 DU CODE DE L'URBANISME.....	23

TITRE I : ARCHEOLOGIE PRÉVENTIVE : rappels

Rappels législatifs

Sont applicables sur l'ensemble du territoire de la commune les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 décembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

La loi n°2001-44 du 17 janvier 2001, la loi n°2003-707 du 1er août 2003 et le décret n°2004-490 du 3 juin 2004n relatifs à l'archéologie préventive sont à prendre en compte.

Rappel – application de l'article R111-4 du Code de l'Urbanisme

Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Le service Régional d'Archéologie a identifié quatre secteurs d'intérêt archéologique ¹ reportés sur le document graphique complémentaire, pièce n°7.3.4 du dossier de P.L.U.

Le Château : présence d'une maison forte médiévale,

La Garenne : Moulin ancien

La Pointe le Comte : château, capelle et tour ruinée

L'Épinette : traces circulaires détectées par photo aérienne.

¹ Source : POS de Villeneuve-le-Comte

TITRE II : LUTTE CONTRE LE SATURNISME INFANTILE : rappels

Dans le cadre du dispositif de la lutte contre le saturnisme infantile, les articles L1334-6, 1334-7, 1334-8 du code de la Santé publique prévoient la réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) en cas de :

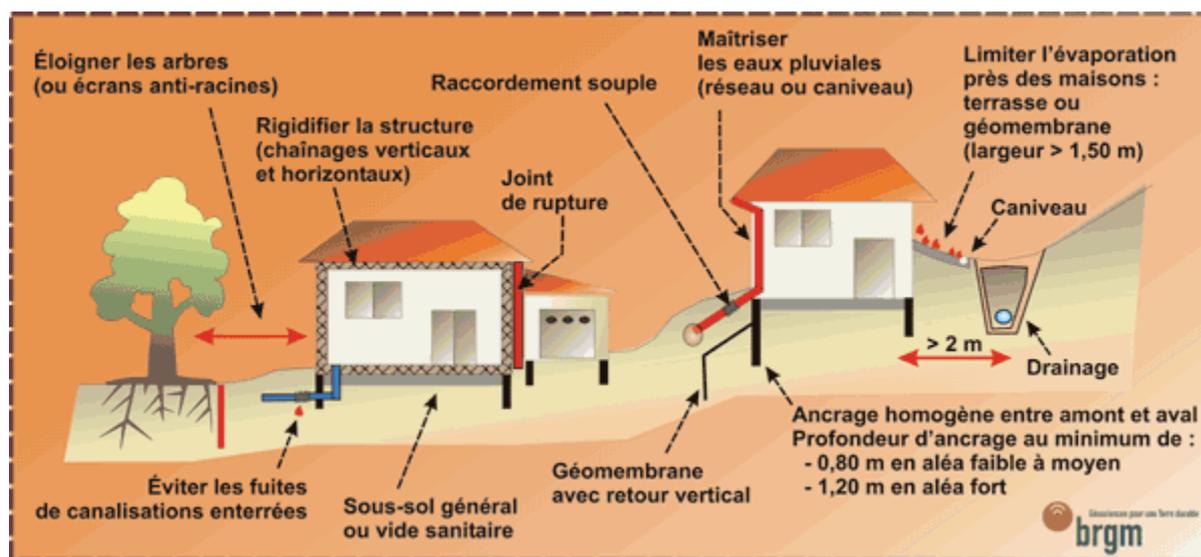
- Vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation construit avant le 1^{er} janvier 1949
- Tout nouveau contrat de location d'un immeuble affecté en tout ou partie à usage d'habitation et construit avant le 1^{er} janvier 1949 et ce depuis le 12 août 2008.

TITRE III : DISPOSITIONS PRÉVENTIVES POUR LES CONSTRUCTIONS SUR UN SOL SENSIBLE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Sources : extrait de <http://www.argiles.fr/> [BRGM]

« Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ? »

Les **dispositions préventives** généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques **principes** suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la **responsabilité du constructeur**.



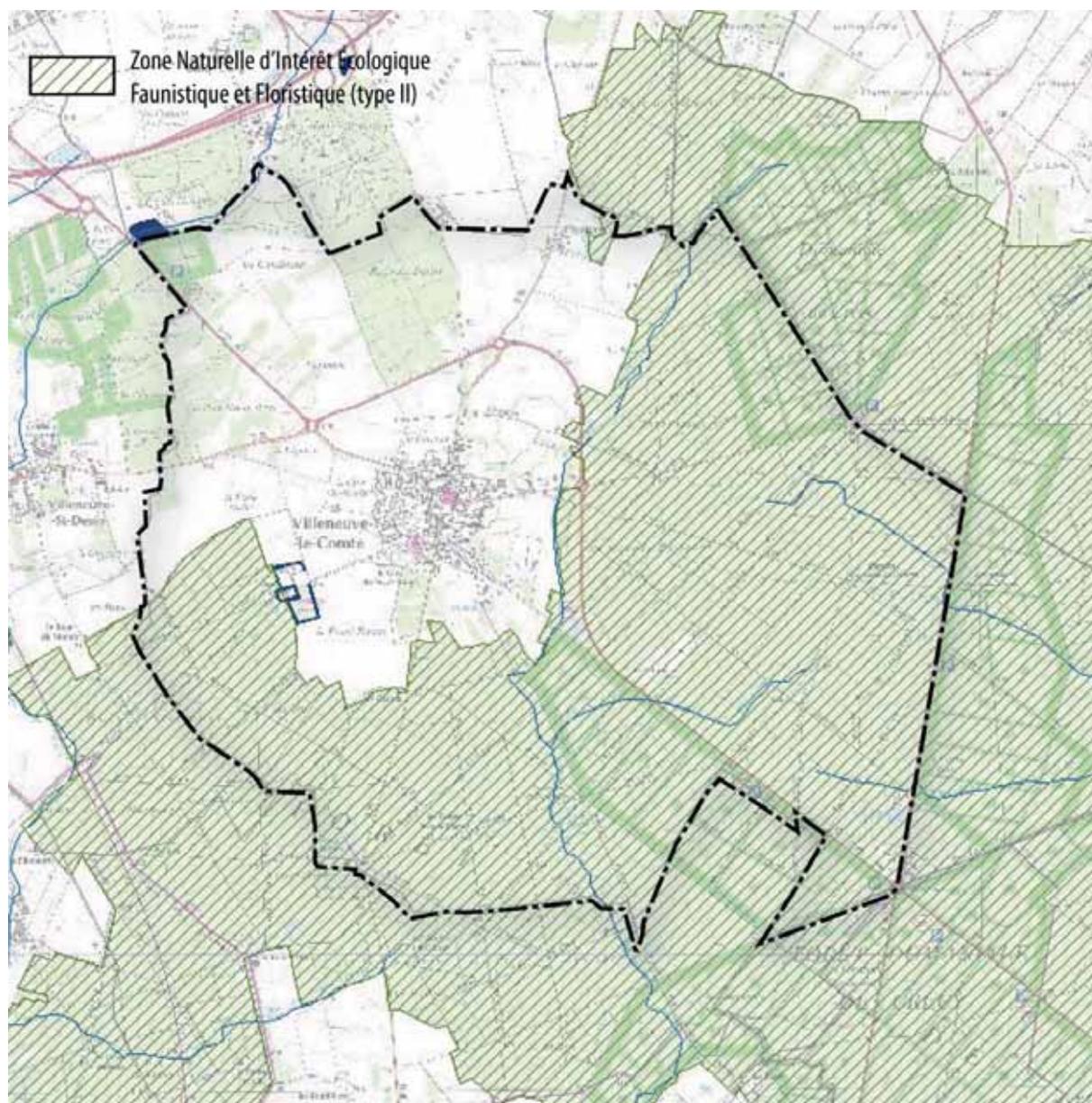
- Les **fondations** sur semelle doivent être **suffisamment profondes** pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre **au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort**. Une construction sur **vide sanitaire** ou avec **sous-sol généralisé** est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations.
- Les fondations doivent être **ancrées** de manière **homogène** sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix.
- La **structure** du bâtiment doit être suffisamment **rigide** pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des **chaînages horizontaux** (haut et bas) et **verticaux**.

- *Deux éléments de construction accolés, fondés de manière différente ou exerçant des charges variables, doivent être désolidarisés et munis de **joints de rupture** sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels.*
- *Tout élément de nature à provoquer des **variations saisonnières d'humidité** du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être **le plus éloigné possible** de la construction. On considère en particulier que **l'influence d'un arbre** s'étend jusqu'à une **distance égale à au moins sa hauteur à maturité**.*
- *Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de **trottoir périphérique** ou de **géomembrane enterrée**, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation.*
- *En cas de **source de chaleur** en sous-sol (chaudière notamment), les **échanges thermiques** à travers les parois doivent être **limités** par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie. Il peut être préférable de positionner de cette source de chaleur le long des murs intérieurs.*
- *Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre, ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs. »*

TITRE IV : FICHE ZNIEFF « FORÊT DE CRÉCY »

Rappel : périmètre de la ZNIEFF « Forêt de crécy » à Villeneuve-le-Comte

Source : Agence Karine Ruelland, d'après données DRIEE IDF



1 INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORISTIQUE Ministère de l'Environnement / IFEN / Service du Patrimoine Naturel - MNHN Zone mise à jour le 03/08/2010 -- PDF Généré le 11/08/2010		0-TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone																																										
1-RÉGION ADMINISTRATIVE Ile-de-France	2-IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 77508021 / Zone de type : 2	IDENTIFIANT NATIONAL 110020158																																										
3-NOM DE LA ZONE FORÊT DE CRECY		4-ANNÉE DE DESCRIPTION 01/01/2001 ANNÉE DE MISE A JOUR																																										
5-LOCALISATION a) Département(s) et commune(s) : - CHAPELLES-BOURBON (77081) - COUTEVROULT (77141) - CREVECOEUR-EN-BRIE (77144) - DAMMARTIN-SUR-TIGEAUX (77154) - FAVIERES (77177) - HAUTEFFUILLE (77224) - HOUSSAYE-EN-BRIE (77226) - LUMIGNY-NESLES-ORMEAUX (77264) - MORTCERF (77318) - NEUFMOUTIERS-EN-BRIE (77336) - PEZARCHES (77360) - TIGEAUX (77466) - VILLENEUVE-LE-COMTE (77508) - VILLENEUVE-SAINT-DENIS (77510) - VILLIERS-SUR-MORIN (77521) - VOULANGIS (77529) b) Altitude(s): 85 m à 135 m. c) Superficie: 6878 hectares.																																												
6-RÉDACTEUR(S) DE LA FICHE Franck LEBLOCH & Serge BARANDE (Ecosphère)																																												
7-TYPOLOGIE DES MILIEUX a) Milieux déterminants																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD TYPO*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>22</td> <td>Eaux douces stagnantes</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>22.11</td> <td>Eaux oligotrophes pauvres en calcium</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>22.3</td> <td>Communautés amphibiennes</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>41.2</td> <td>Chênaies-charmaies</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>53.1</td> <td>Roselières</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> </tbody> </table>			NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						110020158	22	Eaux douces stagnantes			à	110020158	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcium			à	110020158	22.3	Communautés amphibiennes			à	110020158	41.2	Chênaies-charmaies			à	110020158	53.1	Roselières			à
NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																							
* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																												
110020158	22	Eaux douces stagnantes			à																																							
110020158	22.11	Eaux oligotrophes pauvres en calcium			à																																							
110020158	22.3	Communautés amphibiennes			à																																							
110020158	41.2	Chênaies-charmaies			à																																							
110020158	53.1	Roselières			à																																							
b) Milieux autres																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD TYPO*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>24</td> <td>Eaux courantes</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>42</td> <td>Forêts de conifères</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>69.24</td> <td>Bassins de dézantation et stations d'épuration</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> </tbody> </table>			NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						110020158	24	Eaux courantes			à	110020158	42	Forêts de conifères			à	110020158	69.24	Bassins de dézantation et stations d'épuration			à												
NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																							
* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																												
110020158	24	Eaux courantes			à																																							
110020158	42	Forêts de conifères			à																																							
110020158	69.24	Bassins de dézantation et stations d'épuration			à																																							
c) Milieux périphériques																																												
<table border="1"> <thead> <tr> <th>NM_SFFZN</th> <th>CD TYPO*</th> <th>Libellé</th> <th>Source</th> <th>Surface*</th> <th>Observation*</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="6">* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>24.1</td> <td>Lits des rivières</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>4</td> <td>Forêts</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>62</td> <td>Cultures</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> <tr> <td>110020158</td> <td>66.2</td> <td>Villages</td> <td></td> <td></td> <td>à</td> </tr> </tbody> </table>			NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*	* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation						110020158	24.1	Lits des rivières			à	110020158	4	Forêts			à	110020158	62	Cultures			à	110020158	66.2	Villages			à						
NM_SFFZN	CD TYPO*	Libellé	Source	Surface*	Observation*																																							
* CD TYPO : code habitat Surface : Surface indicative en % Observation : Période d'observation																																												
110020158	24.1	Lits des rivières			à																																							
110020158	4	Forêts			à																																							
110020158	62	Cultures			à																																							
110020158	66.2	Villages			à																																							
Page 1																																												

1

8-COMPLÉMENTS DESCRIPTIFS

a) **Géomorphologie**
 - 30 Mare, mardelle - 31 Etang - 61 Pléneau

b) **Activités humaines**
 - 02 Sylviculture - 04 Pêche - 05 Chasse - 07 Tourisme et loisirs - 12 Circulation routière ou autoroutière - 13 Circulation ferroviaire

c) **Statuts de propriété**
 - 01 Propriété privée (personne physique) - 62 Domaine public de l'état

d) **Mesures de protection**

e) **Délimitations**
 - 01 Répartition des espèces (faune, flore) - 02 Répartition et agencement des habitats - 03 Fonctionnement et relation d'écosystèmes

f) **Autres inventaires**

9-FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

- 340 Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés - 360 Modification du fonctionnement hydraulique - 820 Attérissements, envasement, assèchement - 915 Fermeture du milieu

10-CRITÈRES D'INTÉRÊT

a) **Patrimonial**
 - 10 Ecologique - 20 Faunistique - 22 Insectes - 26 Oiseaux - 30 Floristique - 35 Ptéridophytes - 36 Phanérogames

b) **Fonctionnel**

c) **Complémentaire**
 - 81 Paysager

11-BILAN DES CONNAISSANCES CONCERNANT LES ESPÈCES

Mammifères	Oiseaux	Rapaces	Amphibiens	Poissons	Insectes	Autres Invertébrés	Phanérogames	Ptéridophytes	Bryophytes	Algues	Champignons	Lichens	Habitats
Nulle	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Faible	Nulle	Faible	Faible	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle	Nulle

12-CRITÈRES DE DÉLIMITATION DE LA ZONE

13-COMMENTAIRE GÉNÉRAL

14-SOURCES/INFORMATEURS

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Inventeur	Conservatoire botanique national du bassin Parisien (CBNBP)		
Bibliographie	GAUME R.	1920	Contribution à l'étude de la flore de Brie. Bulletin de la Société botanique de France, 67.
Inventeur	Office national des forêts (ONF)		
Inventeur	Ecosphère (LE BLOCH F.)		
Inventeur	ONF (CARTERET G.)		
Bibliographie	BREUGNON A.	1993	La nidification des rapaces dans les forêts d'Île-de-France. Le Passer, 30 (1-2), 84-88.

Page 2

1			
Bibliographie	BREUGNON A., PATRIMONIO	1985	Statut de la Bondrée apivore en Brie. Le Passer, 22 : 151-154.
Inventeur	Ecosphère (BARANDE S.)		
Inventeur	Ecosphère (LUCET S.)		

Page 3

2a			INVENTAIRE DES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE et FLORESTIQUE Ministère de l'Environnement (REN) / Service du Patrimoine Naturel - MHN Zone n° 2 sur le 63380015 - PDF Généré le 15/08/2013	0: TYPE DE PROCÉDURE Nouvelle Zone
1: RÉGION ADMINISTRATIVE Ile de France	2: IDENTIFIANT RÉGIONAL et TYPE DE ZONE Code régional : 7750001 / Zone de type : 2	3: NOM DE LA ZONE FORÊT DE CRECY	IDENTIFIANT NATIONAL 110020158	

LISTE D'ESPÈCES 2a : ESPÈCES DÉTERMINANTES

NM	SFFZN	CODE ESP	NUM ESPÈCE	Statut(s)	Chronologique	Statut(s) biologique	SOURCE	D.A.	Ab.1	Ab.3	Observation
		CODE ESP	CODE ESPÈCE	D.A. : Date d'attribution	Ab.1 : Abandonné définitivement	Ab.3 : Abandonné définitivement	Commentaire				
110020158		52786	Agrostis sp. (Linnaeus, 1758)								
110020158		64387	Aspidum adustum (L.) Sw.								
110020158		62060	Calopteryx virgo (Linnaeus, 1758)								
110020158		88403	Carex elongata L.								
110020158		109435	Loxia uerna L.								
110020158		110313	Ophoglossum vulgatum L.								
110020158		3530	Scotopax rusticola Linnaeus, 1758								
110020158		128307	Urticaaria australis R.E.								

TITRE V : ORIENTATIONS DU SDAGE SUR LE BASSIN VERSANT DE L'YERRES

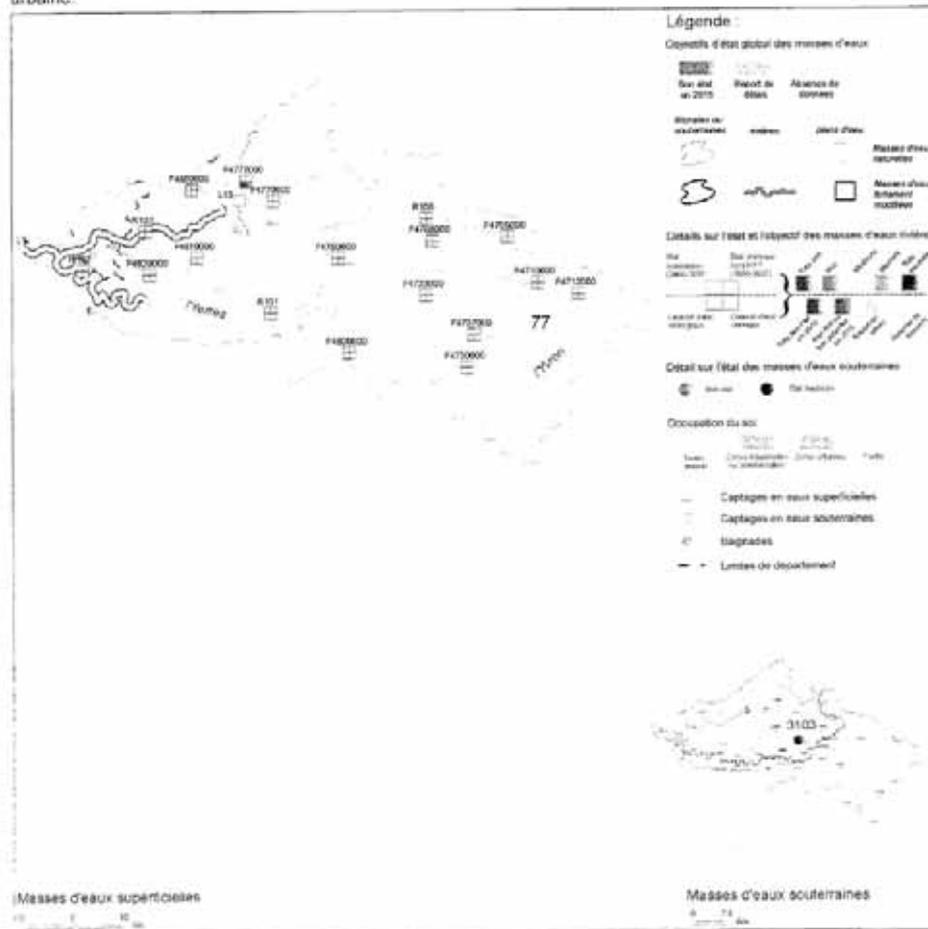
Yerres
Unité hydrographique **IF 12**

- 1 021 km²
- 500 000 habitants
- 776 km de cours d'eau

Les débits d'étiage sont très faibles sur une grande partie à l'amont de l'unité hydrographique (R100 et 101) avec parfois des assècs, conséquence des pertes en rivières et des gouffres vers la nappe du Champigny. La nappe perchée de Brie alimentant les cours d'eau à l'amont a subi de nombreux drainages occasionnant une propagation des crues plus rapide et des étiages plus sévères.

A l'aval (R102), le cours d'eau, alimenté par des résurgences de la nappe du Champigny, subit l'influence des prélèvements quantitatifs sur la nappe. Ce régime hydrologique rend les cours d'eau particulièrement sensibles aux pressions polluantes, même faibles, en particulier sur certains secteurs où le débit est essentiellement apporté par les stations d'épuration par temps sec et les eaux de drainage par temps de pluie. Il en résulte une importante dégradation physico-chimique (azote, phosphore) et chimique (pesticides) avec des teneurs dépassant les seuils de qualité. Les dysfonctionnements de certaines stations d'épuration entraînent des pollutions organiques. Par temps de pluie, les déversoirs d'orage et les rejets pluviaux ont un impact non négligeable notamment sur l'aval (R102 et 103).

La fonctionnalité écologique des cours d'eau est fortement perturbée par les travaux hydrauliques faits par le passé (suppression de la ripisylve, fortes rectifications, merlons le long des berges) ainsi que par la présence de nombreux seuils (R101 et 102). Les zones humides sont fortement altérées par les drainages et la pression urbaine.



Yerres		Unité hydrographique IF 12	
Principales actions à mettre en œuvre :			
			S D
Eaux usées des collectivités 30,1 M€*	2	Amélioration des traitements et/ou des capacités des stations d'épuration • <i>Concerna 25 000 EH. Actions complémentaires nécessaires : Débit rivière faible/pression (R101)</i>	R100, 101 C
	5	Amélioration des réseaux d'assainissement des eaux usées • <i>Restructuration de réseaux unitaires et mise en séparatif</i>	UH C P
	6	Amélioration de l'assainissement non collectif • <i>Réhabilitation de l'assainissement non collectif dans les zones où la nappe est peu protégée</i>	R100, 101 C P
Eaux pluviales des collectivités 23,6 M€*	7	Amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales des collectivités • <i>Et renforcer le traitement des eaux pluviales des infrastructures routières. Maîtrise des ruissellements à la source pour les nouvelles surfaces imperméabilisées</i>	R100, 102, 103 C P I
Industries et artisans 5,3 M€*	8	Réduction des rejets polluants chroniques de l'indus et artisanat • <i>17 sites prioritaires et ZI Gretz-Amainvilliers, Tournan en Brie, Presles, Bri-Comte-Robert, Ozair-La-Ferrière, Servon et projets de zones logistiques (RN4 et 19)</i>	UH I C
	10	Maîtrise des raccordements aux réseaux d'assainissement urbain • <i>Mise à jour des autorisations de rejets et des conventions de raccordement avec notamment les ZI Gretz-Amainvilliers, Tournan en Brie, Presles, Bri-Comte-Robert, Ozair-La-Ferrière, Servon et projets de zones logistiques (RN4 et 19)</i>	UH I C
Apports de fertilisants et pesticides 12,0 M€*	17	Limitation des usages de pesticides par les collectivités et particuliers	R100, 101 C P ●
	19	Suppression ou réduction forte des fertilisants et/ou pesticides : conversion agriculture biologique, herbe, acquisition foncière... • <i>Sur captages stratégiques SDAGE</i> • <i>Suppression des pesticides sur parcelles en bord de rivière.</i>	R100, 101 A ●
Transferts 2,7 M€*	20	Diagnostic, animation, suivi ou contrôles concernant les pratiques agricoles • <i>Structuration du conseil agricole</i>	R100, 101 A E
	21	Couverture des sols pendant l'interculture (CIPAN) • <i>CIPAN sans destruction chimique</i>	R100, 101 A
	22	Création et entretien de bandes enherbées le long des rivières • <i>Enherbement de plus de 5m sur les berges</i>	R100, 101 A
	23	Développement d'aménagements et de pratiques agricoles réduisant les pollutions par ruissellements, érosion ou drainages • <i>Aménagement des exutoires de drains avec rejet direct sur le milieu.</i>	R100, 101 A
Rivières 17,0 M€*	25	Travaux de renaturation/restauration/entretien de cours d'eau • <i>Végétalisation des berges, suppression des merlons, remèandrage sur les secteurs fortement recalibrés. Travaux de restauration adaptés au contexte urbain dense.</i>	UH C P
	27	Actions spécifiques visant la diversification des habitats (frayères) et/ou la préservation des espèces	R100, 101 C P
	28	Amélioration / restauration de la continuité écologique des cours d'eau • <i>De nombreux seuils : Mise en place de passe à poisson / arasement ouvrages après étude</i>	R100, 101 C P
Zones humides et littoral 4,4 M€*	32	Entretien et/ou restauration de zones humides • <i>En particulier les annexes au cours d'eau</i>	UH C P
Prélèvements	35	Études ou actions de gouvernance concernant la gestion de la rareté de la ressource en eau • <i>Maintien les transferts eau superficielle/ eau souterraine. ZRE Champagne</i>	UH C E
	36	Réductions des prélèvements d'eau • <i>ZRE Champagne</i>	UH tous
Inondations	37	Maintien ou restauration de zones d'expansion de crue	UH C E
Connaissance	40	Amélioration de la connaissance des pressions polluantes de substances dangereuses pour la définition d'action visant leur réduction • <i>Dans le cadre du RSDE</i>	R101, 102 I C E ●
Gouvernance	41	Actions territoriales • <i>SAGE Yerres. Faire émerger des porteurs de projets notamment en rivière et zone humide.</i>	UH tous
Autres 1,7 M€ Total UH = 97 M€			
<p>● Signale des actions contribuant à protéger : A, les captages, B, les nappes, C, le littoral ; * menées explicitement pour réduire les rejets de substances dangereuses</p> <p>Maîtrise d'ouvrage : E=Etat et ses établissements publics, C=collectivités et leurs établissements publics, I=industries&artisans, A=agriculteurs, P=propriétaires</p> <p>● ce total représente le total des coûts de toutes les mesures de chaque famille (et pas seulement ceux des mesures clés affichées)</p>			

TITRE VI :
ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N011 DCSE PPPUP 05
PORTANT APPROBATION DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX (SAGE) DU BASSIN DE L'YERRES



**Arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05
portant approbation
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Yerres**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil daté du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République daté du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 daté du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI I URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres modifié par l'arrêté n°10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003 DAI I URB 037 du 31 mars 2003 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres modifié par les arrêtés n°s 08 DAIDD ENV 017 du 13 août 2008, 09 DAIDD 025 du 22 juin 2009 et 2010/DDT/SEPR/436 du 27 septembre 2010 ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 mai 2010 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne, des communes et de leurs groupements compétents concernés , des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 4 juin au 4 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Seine-Normandie le 14 septembre 2010 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale du 10 septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 DCSE PPPUP 08 du 3 décembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ainsi que le dossier soumis à enquête;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 12 février 2011 sur le projet de SAGE de l'Yerres ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 5 avril 2011 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 23 mai 2011 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Yerres ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

ARRETEMENT

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Yerres

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD - septembre 2011 - 198 pages) accompagné des fiches actions
- le Règlement - septembre 2011- 12 pages)
- l'atlas cartographique

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, au président du conseil régional d'Ile de France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne, et de la Seine-et-Marne, des chambres consulaires de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne , du comité de bassin Seine-Normandie ainsi qu'au Préfet de la Région Ile-de-France.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration (8 pages) prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne .

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.caufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux (le Parisien 77, 91 et 94) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs de Versailles et de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne.

Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne, les Sous-Préfets de Provins et de Torcy, les Directeurs départementaux des Territoires de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Yerres.

le 13 OCT. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Serge GOUTEYRON

Annexe 1

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres

Département	Communes	Territoire de la commune concerné par le SAGE
Seine-et-Marne	Amilly	Partiellement
	Andrezel	Partiellement
	Argenteuil	Entièrement
	Aubepierre – Ozouer – Le – Repos	Partiellement
	Bailly – Romainvilliers	Partiellement
	Bannost-Villegagnon	Entièrement
	Beaumont	Partiellement
	Beauvois	Entièrement
	Bermy – Vitebert	Entièrement
	Bezalles	Partiellement
	Boisdon	Partiellement
	Brie-Comte-Robert	Entièrement
	Bussy-Saint-Georges	Partiellement
	Champcenest	Partiellement
	Champeaux	Partiellement
	Chateaubateau	Entièrement
	Châtres	Entièrement
	Chaumes-en-Brie	Entièrement
	Chenise	Partiellement
	Chevry-Cossigny	Entièrement
	Clois-Fontaine	Partiellement
	Combs-la-Ville	Partiellement
	Coubert	Entièrement
	Courchamp	Partiellement
	Courpalay	Entièrement
	Courquainville	Entièrement
	Courton	Entièrement
	Coutenroult	Partiellement
	Crevecoeur-en-Brie	Partiellement
	Crisenoy	Partiellement
	Cucharmoy	Partiellement
	Dagny	Partiellement
	Evy-Gregy-sur-Yerres	Partiellement
	Faremoutiers	Partiellement
	Fayères	Entièrement
	Ferrières-Ailly	Entièrement
	Fontenay-Trésigny	Entièrement
	Gastins	Entièrement
	Grandpuits-Bailly-Carols	Partiellement
	Grez-Arnainvilliers	Entièrement
	Grisy-Suisnes	Entièrement
	Guérard	Partiellement
	Guignes	Entièrement
	Hautefeuille	Entièrement
	Jossigny	Partiellement
	Jouy-le-Châtel	Entièrement
	La Celle-sur-Morin	Partiellement
	La Chapelle-Iger	Entièrement
	La Chapelle-Saint-Sulpice	Partiellement
	La Croix-en-Brie	Entièrement
	La Houssaye-en-Brie	Entièrement
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Entièrement
	Les Chapelles-Bourbon	Entièrement
	Lesigny	Entièrement
	Limoges-Fourches	Partiellement
	Lissy	Partiellement
	Livardy-en-Brie	Entièrement
	Lumigny-Nesles-Ormesson	Entièrement
	Maison-Rouge	Partiellement
	Marles-en-Brie	Entièrement

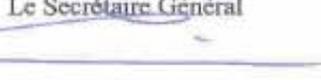
	Molay-Cramayel	Partiellement
	Morvant	Partiellement
	Morcerf	Partiellement
	Nangis	Partiellement
	Neuhouliers-en-Brie	Entièrement
	Ozoir-la-Ferrière	Entièrement
	Ozouer-le-Voulgis	Entièrement
	Pécy	Entièrement
	Pézaiches	Entièrement
	Pontault-Combault	Partiellement
	Pontcaisé	Partiellement
	Présles-en-Brie	Entièrement
	Quiers	Partiellement
	Rampillon	Partiellement
	Rossy-en-Brie	Partiellement
	Rozay-en-Brie	Entièrement
	Saint-Hilaire	Partiellement
	Saint-Just-en-Brie	Entièrement
	Saint-Ouen-en-Brie	Partiellement
	Saints	Partiellement
	Senaix	Partiellement
	Servan	Entièrement
	Sognolles-en-Montois	Partiellement
	Sognolles-en-Brie	Partiellement
	Solers	Entièrement
	Touquin	Entièrement
	Tournan-en-Brie	Entièrement
	Vanille	Partiellement
	Vaudois-en-Brie	Entièrement
	Verneuil-Félag	Entièrement
	Vieux-Champagne	Entièrement
	Villeneuve-le-Comte	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Denis	Entièrement
	Villers-sur-Morin	Partiellement
	Vosles	Entièrement
	Voulangis	Partiellement
	Yébles	Partiellement
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Entièrement
	Brinon	Partiellement
	Croissy	Partiellement
	Draveil	Partiellement
	Epinay-sous-Sénart	Partiellement
	Montgeron	Partiellement
	Quincy-sous-Sénart	Partiellement
	Tigery	Partiellement
	Varenes-Jarcy	Entièrement
	Vigneux sur Seine	Partiellement
	Yerres	Partiellement
Vai de Marne	Bossy-Saint-Léger	Partiellement
	La Queue-en-Brie	Partiellement
	Limeil-Brevannes	Partiellement
	Mandres-les-Roses	Entièrement
	Marolles-en-Brie	Entièrement
	Périgy	Entièrement
	Santeny	Entièrement
	Sucy-en-Brie	Partiellement
	Vilicresnes	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Georges	Partiellement

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°11 DCSE PPPUP05
en date du **13 OCT. 2011**

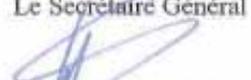
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Serge GOUTEYRON

TITRE VII :
DÉCRET N° 2011-1649 DU 25 NOVEMBRE 2011 INSCRIVANT
L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DITE « VILLAGES NATURE »
SUR LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE PARMIS LES
OPÉRATIONS D'INTÉRÊT NATIONAL MENTIONNÉES À
L'ARTICLE R.* 121-4-1 DU CODE DE L'URBANISME

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Décret n° 2011-1649 du 25 novembre 2011 inscrivant l'opération d'aménagement dite « Villages Nature » sur la commune de Villeneuve-le-Comte parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.° 121-4-1 du code de l'urbanisme

NOR : DEVL1017155D

Publics concernés : conseil régional d'Ile-de-France, conseil général de Seine-et-Marne, Etablissement public chargé de l'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (EPA France), syndicat d'agglomération nouvelle du Val d'Europe, communes de Bailly-Romainvilliers, Chessy, Coupvray, Magny-le-Hongre, Serris et Villeneuve-le-Comte.

Objet : inscription de l'opération d'aménagement dite « Villages Nature » sur la commune de Villeneuve-le-Comte parmi les opérations d'intérêt national (OIN).

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le parc Euro Disney, situé à l'est de Paris, s'est jusqu'à présent développé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de l'agglomération nouvelle du Val d'Europe. En septembre 2010, un huitième avenant à la convention de 1987 liant les parties publiques françaises et les sociétés du groupe Disney est venu consacrer le principe de l'extension du parc Euro Disney et la réalisation d'une opération dite « Villages Nature », à vocation de séjours de loisirs familiaux. Afin d'en assurer la mise en œuvre, le décret érige cette opération d'aménagement en opération d'intérêt national, au sens du code de l'urbanisme.

Références : le présent décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-9-1 et R.° 121-4-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5311-4 ;

Vu le décret n° 2010-1081 du 15 septembre 2010 modifiant le décret n° 87-193 du 24 mars 1987 approuvant la convention pour la création et l'exploitation d'Euro Disneyland en France et le projet d'intérêt général relatif au quatrième secteur de Marne-la-Vallée ;

Vu la délibération du conseil municipal de Magny-le-Hongre en date du 7 février 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bailly-Romainvilliers en date du 10 février 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villeneuve-le-Comte en date du 11 mars 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Chessy en date du 18 mars 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Coupvray en date du 14 avril 2011 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Serris en date du 16 mai 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article R.° 121-4-1 du code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « l'article L. 121-9 » sont remplacés par les mots : « l'article L. 121-9-1 » ;

2° Après le dernier alinéa, est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« o) A l'opération d'aménagement dite "Villages Nature" sur la commune de Villeneuve-le-Comte dans le périmètre défini par décret en Conseil d'Etat. »

Art. 2. – Le périmètre des opérations mentionnées au o de l'article R.° 121-4-1 du code de l'urbanisme est délimité par le plan au 1/5 000 joint en annexe (1).

Art. 3. – La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement et le secrétaire d'Etat auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 novembre 2011.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

*Le secrétaire d'Etat
auprès de la ministre de l'écologie,
du développement durable,
des transports et du logement,
chargé du logement,*
BENOIST APPARU

(1) Ce plan peut être consulté à la préfecture de Seine-et-Marne (12, rue des Saints-Pères, 77010 Melun), à la mairie de Villeneuve-le-Comte (place de la Mairie, 77174 Villeneuve-le-Comte) et au siège de l'Établissement public d'aménagement du secteur IV de Marne-la-Vallée (5, boulevard Pierre-Carle, Noisiel, 77425 Marne-la-Vallée).

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE

7.3.2

DELIBERATION(S)
MUNICIPALE(S)

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : **18 NOVEMBRE 2014**

Agence Karine Ruelland
architecte-urbaniste
42, rue Sorbier 75020 PARIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE
de
VILLENEUVE-LE-COMTE
77174

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 26 AVRIL 2001

☎ : 01.60.43.00.19
☎ : 01.60.43.14.12

En exercice	NOMBRE DE MEMBRES		Votants
	Présents	Pouvoirs	
19	18	1	19

Date de la convocation : 20 Avril 2001

Date d'affichage : 2 Mai 2001

Délibération n° 01 03 41

Objet de la délibération :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

L'an deux mille un,
Le vingt six Avril à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire.

Présents :

M. Daniel CHEVALIER, Maire, M. Jean-Claude FOURRIÉ, Mme Monique PILLOIS, MM. Omer HATEEL, Philippe BAPTIST, Jacques RADÉ, Adjoints, MM. Gérard MORIGNOT, Franck PAILLOUX, Dominique MARLE, Mmes. Véronique BARBAUX, Louiza GANTOIS, Françoise ESTÉOULE, M. Pierre-Marie VAUCHIER, Mmes Sabine BREDOUX, Yolande VANNINI (arrivée à 21h15), Sylvie SALINÉ, Marie-Aude ROSAN, M. Jacques ZAJD.

Avaient donné pouvoir :

Mademoiselle Vanessa ZAJD à Monsieur Dominique MARLE

Absents excusés :

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude FOURRIÉ

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants, les articles R 211-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 1er mars 2001 approuvant le Plan d'Occupation des Sols, transmise en Préfecture le 5 avril 2001.

VU les mesures de publicité de la délibération susvisée en matière d'affichage et de publication,

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'instituer un droit de préemption urbain,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ

DECIDE d'instaurer un Droit de Préemption Urbain dont le périmètre couvre l'ensemble du territoire communal selon les prescriptions suivantes :

Objectif : rendre la commune prioritaire dans les domaines suivants :

En dehors de l'agglomération :

Acquisitions de propriétés situées en espace naturel ou en espace boisé (zones IINA, IIINA, NCa, NCb, NDa, NDb, NDc et NDd du Plan d'Occupation des Sols) avec pour objectif de protéger ou valoriser des parcelles dont l'état ou l'utilisation ne sont en conformité avec les objectifs du P.O.S.
Acquisitions de propriétés isolées, maisons forestières ou fermes dont l'activité agricole a cessé dans un but de sauvegarde du patrimoine ou pour l'installation d'équipements touristiques ou socioculturels.

A l'intérieur de l'agglomération : (zones UA, uB, UE, UX du Plan d'Occupation des Sols)

Acquisitions de propriétés bâties ou non bâties permettant de favoriser la création de places de stationnement à proximité ou dans le centre ville.

Acquisitions de propriétés bâties ou non bâties permettant l'installation ou la création de logements à caractère sociaux, d'équipements publics ou d'équipements commerciaux dont la nature revêt un caractère d'intérêt public.

Acquisitions de propriété bâties ou non bâties permettant de conforter ou renforcer les objectifs de développement économique de la commune dans les zones à caractère artisanal ou industriel existante au P.O.S

Acquisition de bâtis dans un but de protection ou de mise en valeur du patrimoine architectural ou urbain défini en autre dans le cadre de la zone PPAUP.

PRÉCISE que la présente délibération sera exécutoire :

d'une part, par sa transmission en Préfecture de Seine-et-Marne, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions

d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme, à l'article R211-2

Fait et délibéré le jour, mois et an que-dessus
Pour expédition conforme

Fait à VILLENEUVE-LE-COMTE

Le 28 août 2001

Document adressé à la Préfecture de Seine-et-Marne

Le

29 AOUT 2001

30 AOUT 2001

Reçu en Préfecture le

10 SEP. 2001

Acte rendu exécutoire (article 2 de la loi du 2 mars 1982 modifiée)



Maire,

CHEVALIER

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE

7.3.3

ARRETE PREFECTORAL
99 DAI 1 CV 019

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : **18 NOVEMBRE 2014**

Agence Karine Ruelland
architecte-urbaniste
42, rue Sorbier 75020 PARIS

PREFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
1ER BUREAU
URBANISME, AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

ARRETE 99 DAI 1 CV 019 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 111-4-1 ;

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et notamment ses articles 13 et 14 ;

VU le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L. 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements ;

VU le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement ;

VU l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les avis émis par les conseils municipaux des communes figurant sur la liste annexée au présent arrêté ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de Seine-et-Marne.

ARRETE

Article 1 : Les dispositions des articles 2 et 4 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé sont applicables dans le département de Seine-et-Marne, dans les communes citées en annexe 1, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'annexe 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe 3.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Article 2 : Les tableaux de l'annexe 2 donnent en regard du nom des communes concernées et pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

La largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche .

Article 3 : Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'annexe 1 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 janvier 1995 susvisé.

Article 4 : Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5 : Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes citées à l'annexe 1 pendant un mois au minimum.

Article 6 : Le présent arrêté doit être annexé par les maires des communes citées à l'annexe 1 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'annexe 2 doivent être reportés par les maires des communes citées à l'annexe 1 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 7 : Le présent arrêté est tenu à la disposition du public dans les mairies, les subdivisions territorialement compétentes de la Direction Départementale de l'Équipement et à la Préfecture de Seine-et-Marne, Direction des actions interministérielles - bureau urbanisme, aménagement et cadre de vie.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1, M. le Directeur Départemental de l'Équipement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées à l'annexe 1,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet et par délégation,
l'Attaché, Chef de Bureau,



Dominique OTTAVI

Fait à Meun, le 15 FEV. 1999
Le Préfet,

signé : Cyrille SCHOTT.

ANNEXE N° 1 : LISTE DES COMMUNES

BANNOST-VILLEGAGNON	MAGNY LE HONGRE
BARBIZON	MAISON ROUGE
BETON-BAZOUCHES	MAREUIL LES MEAUX
BLANDY	MISY SUR YONNE
CHAMBRY	MONTHYON
CHANTELOUP EN BRIE	MONTIGNY SUR LOING
CHARMENTRAY	NEUFMOUTIERS EN BRIE
CHAUMES EN BRIE	OZOIR LA FERRIERE
CHENOISE	PENCHARD
CLAYE SOUILLY	PEZARCHES
COLLEGIEN	PRECY SUR MARNE
COMPANS	PRESLES EN BRIE
DAMMARTIN EN GOELE	PROVINS
EGREVILLE	REAU
FEROLLES ATTILLY	RUBELLES
FERRIERES	SAINT REMY LA VANNE
FONTENAY TRESIGNY	SAINT SIMEON
GUERARD	SAINT SOUPPLETS
ISLES LES VILLENOY	SAINTE COLOMBE
LA BROSSSE MONTCEAUX	SAINTS
LA CELLE SUR MORIN	SEPT-SORTS
LA GRANDE PAROISSE	SOURDUN
LA TOMBE	THORIGNY SUR MARNE
LE PLESSIS PLACY	TIGEAUX
LIMOGES-FOURCHES	TOUQUIN
LISSY	VILLENEUVE LE COMTE
LIVERDY EN BRIE	VULAINES LES PROVINS
LONGPERRIER	VULAINES SUR SEINE
LONGUEVILLE	

PLU DE VILLENEUVE LE COMTE
Pour le Préfet et par délégué
L'Attaché, Chef de Bureau

Doninique Ottavio



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAI 1 CV 019
en date du 15 FEV. 1999
Le Préfet,
Signé : Cyrille SCHOTT

ANNEXE 2 : SECTEURS AFFECTES PAR LE BRUIT

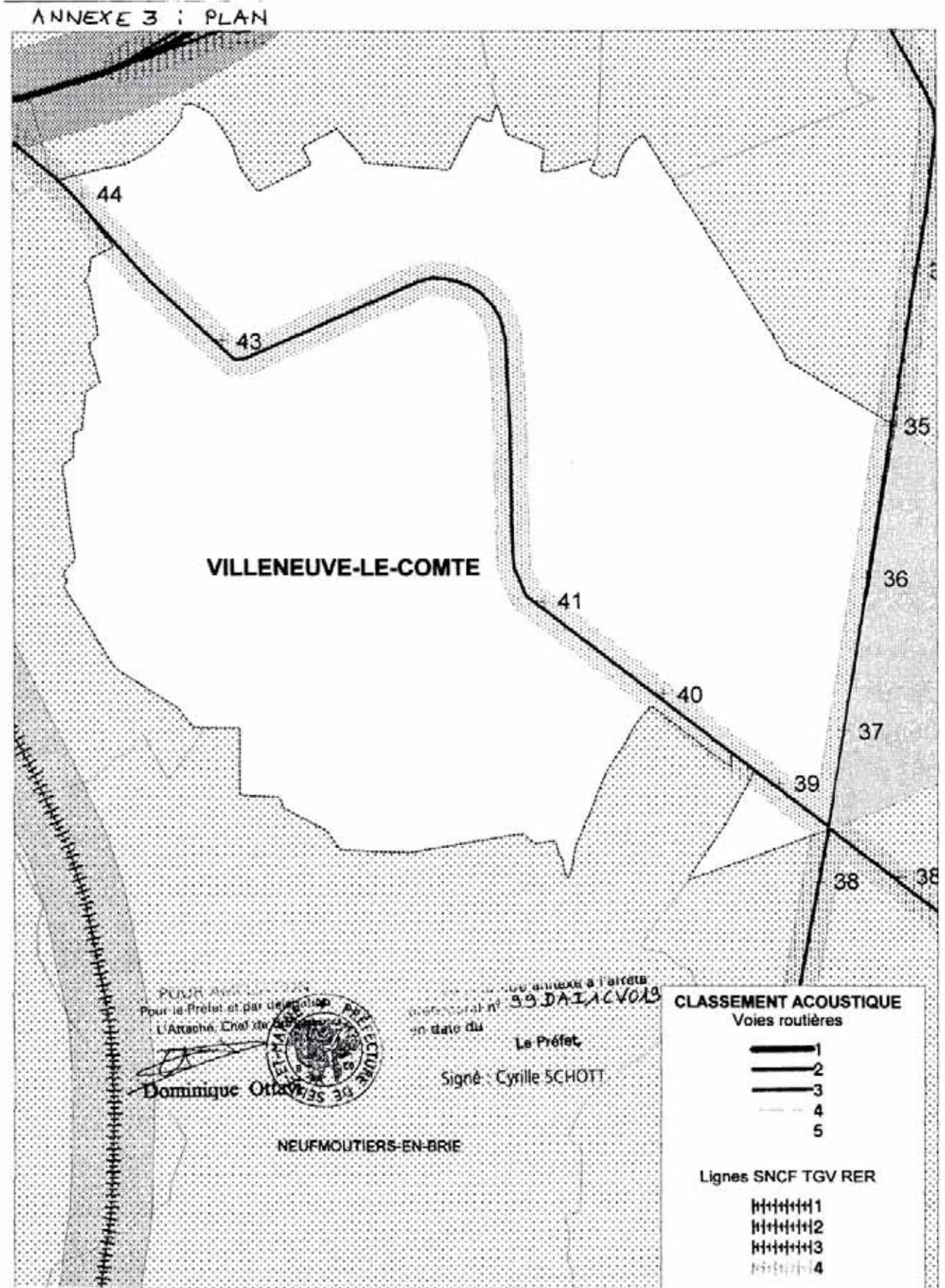
Commune de VILLENEUVE LE COMTE	Délimitation du tronçon						
	Nom de l'infrastructure	PR Début	Abscisse Début	PR Fin	Abscisse Fin	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit (m)
Départementale 231	38	+ 540	44	+ 160	3	100	
Nationale 36	34	+ 940	37	+ 630	3	100	

POUR AMPLIATION
Bureau de l'urbanisme



Vu pour être annexé à l'arrêté
préfectoral n° 99 DAI CV 019
en date du 15 FEV. 1999
Le Préfet,

Signé : Cyrille SCHOTT



COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE (77)

PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE

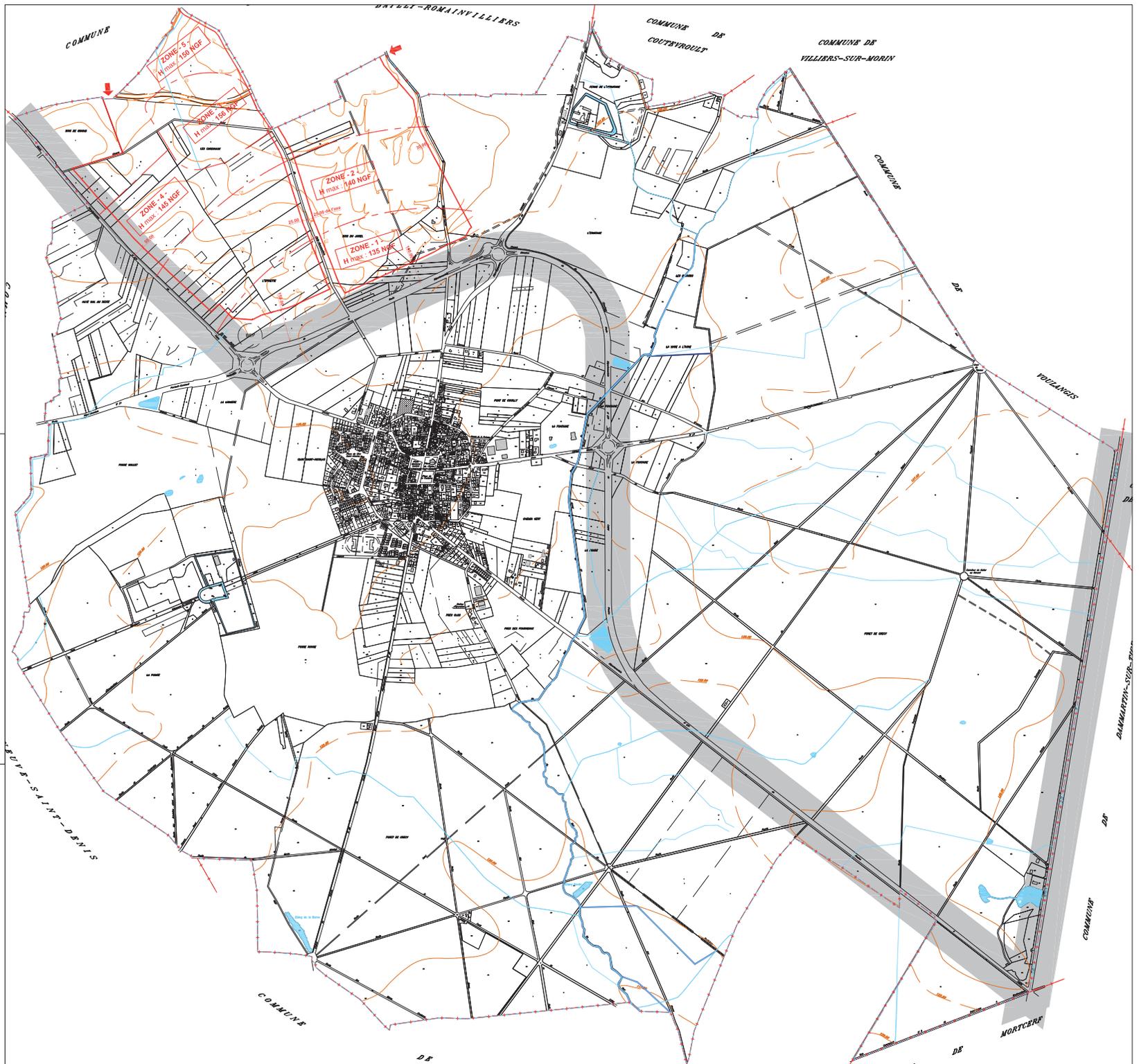
7.3.4

DOCUMENT(S) GRAPHIQUE(S)
COMPLEMENTAIRE(S)

APPROBATION

VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU : **18 NOVEMBRE 2014**

Agence Karine Ruelland
architecte-urbaniste
42, rue Sorbier 75020 PARIS



LEGENDE

Limite de commune

Rus et étangs

Courbes de niveaux

Périmètre du permis de recherche d'hydrocarbures liquides ou gazeux de "Champrose" dans lesquels sont applicables les dispositions des articles 71, 71-1, 71-2 du code minier et L.153-3 à L.153-15 du nouveau code minier.

Secteurs situés au voisinage des Infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral 99 DAI 1 CV 019

Secteurs à sensibilité archéologique

Droit de préemption urbain - voir pièce n°7.4.2
Délibération (s) municipale(s) le cas échéant

DEPARTEMENT DE SAÏNE ET MAINE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LE-COMTE

PLAN LOCAL D'URBANISME



Pièce n° 7.3.4
Document graphique complémentaire
1/5000ème
APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du :
18 novembre 2014

Agence Urbaine Toulouse architectes - urbanistes
42 rue Scribe - 31000 Toulouse - France